



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°23
11 avril 2018

- Décisions du 29 et 30 mars interdisant temporairement de circuler sur le chemin de halage en rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) :

*écluse de Marnay PK 131.068 et l'écluse de Vesaignes PK 132.890 (du 29 mars au 30 avril 2018)	P 2
*écluse de Boichaulle PK 125.915 et le pont du bief de Prée roche au PK 129.392 (du 29 mars au 30 avril 2018)	P 3
*écluse de Chamarandes PK 259.48 et l'écluse du Foulon de la Roche PK 263.31 (du 26 mars au 7 mai 2018)	P 4
*écluse de Chanoy PK 142.141 et l'écluse n°6 de Pouillot PK 143.565 (du 3 avril au 2 mai 2018)	P 5

Direction territoriale Nord-Est

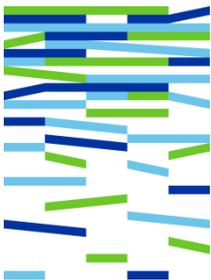
Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2018/UTI CCB/05 en date du 29 mars 2018

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive gauche
du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
entre l'écluse de Marnay PK 131.068 et l'écluse de Vesaignes PK 132.890
sur le territoire des communes de Marnay-sur-Marne et Vesaignes-sur-Marne
du 29 mars au 30 avril 2018



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux de réfection de l'écluse de Marnay, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage en rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne, sur le territoire des communes de Marnay-sur-Marne et Vesaignes-sur-Marne, entre l'écluse de Marnay PK 131.068 et l'écluse de Vesaignes PK 132.890.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 29 mars au 30 avril 2018 inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'entreprise MAILLEFERT en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Saint-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Marnay-sur-Marne et Vesaignes-sur-Marne.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE

Signé

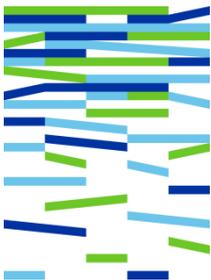
Directeur territorial du Nord-Est



DÉCISION

N° 2018/UTI CCB/06 en date du 29 mars 2018

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive gauche
du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
entre l'écluse de Boichaulle PK 125.915 et le pont du bief de Prée roche au PK 129.392
sur le territoire des communes de Poulangy et Marnay-sur-Marne
du 29 mars au 30 avril 2018



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux de réfection de l'écluse de Prée roche, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage en rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne, sur le territoire des communes de Poulangy et Marnay-sur-Marne, entre l'écluse de Boichaulle PK 125.915 et le pont du bief de Prée roche au PK 129.392.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 29 mars au 30 avril 2018 inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'entreprise MAILLEFERT en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Saint-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Poulangy et Marnay-sur-Marne.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE

Signé

Directeur territorial du Nord-Est



DÉCISION

N° 2018/UTI CCB/07 en date du 29 mars 2018

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive droite
du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
entre l'écluse de Chamarandes PK 259.48 et l'écluse du Foulon de la Roche PK 263.31
sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes
du 26 mars au 07 mai 2018

Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux d'automatisation des écluses 21 du Foulon de la Roche et 22 de Chamarandes, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage en rive droite du canal entre Champagne et Bourgogne, sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, entre l'écluse de Chamarandes PK 259.48 et l'écluse du Foulon de la Roche PK 263.31.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 26 mars au 07 mai 2018 inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'entreprise ENGIE en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Saint-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Chamarandes-Choignes.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE

Signé

Directeur territorial du Nord-Est

DÉCISION

N° 2018/UTI CCB/08 en date du 30 mars 2018

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive droite
du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
entre l'écluse de Chanoy PK 142.141 et l'écluse n°6 de Pouillot PK 143.565
sur le territoire des communes de Humes et Chanoy
du 03 avril au 02 mai 2018



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison de la période de fermeture de la voie d'eau, dite de chômage, pour effectuer des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage en rive droite du canal entre Champagne et Bourgogne, sur le territoire des communes de Humes et Chanoy, entre l'écluse de Chanoy PK 142.141 et l'écluse n°6 de Pouillot PK 143. 565.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 03 avril au 02 mai 2018. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité.

Article 3

En cas de reprise de l'autorisation de circuler, celle-ci est signalée aux usagers par l'apposition d'une décision de la Direction territoriale du Nord-Est de VNF.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Saint-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Humes et Chanoy.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE

Signé

Directeur territorial du Nord-Est